ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

agriculture, agroalimentaire et forêt : services extérieurs

Question écrite n° 43559

Texte de la question

M. Jean-Claude Buisine attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la pérennité des laboratoires publics départementaux concernant l'ouverture à la concurrence des contrôles de la qualité de l'eau. En effet, les analyses des eaux et des sédiments nécessaires à la mise en œuvre du programme de surveillance sont effectuées par ces laboratoires agréés par le ministre chargé de l'environnement. Pourtant, cette concurrence, ouverte par l'article 52 de la loi du 30 décembre 2006 a bouleversé l'organisation et le fonctionnement de ces structures reconnues pour la qualité de leurs travaux. Certains départements se trouvant devant les difficultés, doivent fermer leur laboratoire, d'autres considérablement fragilisés. Des nouvelles maladies telles que la fièvre catarrhale ovine, la grippe aviaire ou les anciennes comme la tuberculose, la brucellose..., apparaissent. Face à cette situation, la France avait éludé le débat parlementaire, présentant cette évolution comme indispensable au regard du droit européen. Cependant, elle est le seul pays à avoir pris cette décision. Par conséquent, il souhaite lui demander de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre sur ce problème notamment dans le cadre de la loi d'avenir agricole.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché au maintien sur tout le territoire national d'un réseau de laboratoires qui offrent une prestation de qualité en termes de surveillance, d'expertise, de référence analytique et de diagnostic contribuant ainsi à la pérennité du bon niveau sanitaire national. Les services juridiques du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, par avis rendu début mai, proposent d'analyser les prestations d'analyses officielles comme un service d'intérêt économique général (SIEG). Cette reconnaissance ainsi que l'adoption de bases législatives ou règlementaires visant à rendre la compétence des départements obligatoire en matière de sécurité sanitaire font partie des options étudiées qui permettraient de déroger aux obligations de mise à la concurrence des prestations d'analyses réalisées par les laboratoires départementaux d'analyses dans le respect du droit européen. Les services juridiques du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt expertisent ces solutions qui, si elles peuvent être retenues, pourraient être intégrées dans un véhicule législatif à venir.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Buisine
Circonscription : Somme (3e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43559
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE43559

Question publiée au JO le : 26 novembre 2013, page 12223
Réponse publiée au JO le : 17 décembre 2013, page 13212